

**PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION**



**PRSE⁴
BRETAGNE**
4^e Plan Régional Santé
Environnement 2023-2027

Promotion d'une alimentation saine et durable

Cahier des charges

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt de Bretagne (DRAAF)

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de Bretagne (DREETS)

Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)

Agence de la transition écologique (ADEME)

Ouverture du dépôt des candidatures

22 avril 2024

Clôture du dépôt des candidatures

21 juin 2024

1. Contexte de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition \(PNAN\)](#), lancé en 2019, porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du [programme national pour l'alimentation \(PNA3\)](#) et du [Programme National Nutrition Santé \(PNNS4\)](#).

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions des PNA et PNNS.

Le secteur de la restauration collective fait l'objet d'une politique prioritaire du gouvernement (PPG) (« Garantir 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques dans la restauration collective »), avec notamment le déploiement de la plateforme « ma cantine » pour en assurer le suivi.

Les déclinaisons régionales de ces politiques publiques de l'alimentation conduisent les acteurs institutionnels régionaux œuvrant sur ce sujet, à savoir la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale Bretagne de l'Agence de la Transition écologique (ADEME) (appelés dans la suite du document « les financeurs »), à lancer un appel à projets commun portant sur la promotion d'une alimentation saine et durable, doté d'un budget global d'environ 400 000 €.

2. Bénéficiaires

Cet appel à projets concerne les porteurs de projets œuvrant dans le domaine de l'alimentation saine et durable sur le territoire breton. Sont notamment concernés :

- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes)
- Établissements publics ou privés à but non lucratif
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés
- Chambres consulaires
- Associations

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Elle sera le point de contact privilégié du(es) financeur(s) et sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats.

Quel que soit le type de projet, un même porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

3. Objet de l'appel à projets

Les projets attendus sont des projets en faveur d'une alimentation saine et durable mis en œuvre sur le territoire breton. Ils doivent s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

Volet 1 : L'accompagnement de PAT émergents ou opérationnels

Pour toute demande concernant ce volet, un contact préalable par mail en amont du dépôt du dossier auprès de la DRAAF et de l'ADEME est vivement conseillé (cf. contacts page 7).

a) Accompagnement de PAT émergents prenant en compte les objectifs fixés par la loi « Climat et Résilience » et **avec une approche systémique** recouvrant des dimensions économiques, de santé publique, sociale et environnementale. Ces PAT émergents devront avoir des objectifs en termes d'amélioration de la résilience alimentaire et économique du territoire, de transition agricole et alimentaire, d'adoption de comportements durables favorables à la santé et de lutte contre la précarité alimentaire.

Conformément au volet 1 de l'AAP national 2023-2024 « vers la SNANC » pour les PAT émergents (<https://agriculture.gouv.fr/alimentation-nutrition-et-climat-lancement-dun-appel-projets-2023-2024>), le dossier de candidature vaudra également dossier de demande de reconnaissance de niveau 1. Les PAT candidats ne pourront bénéficier d'une subvention qu'à la condition d'être éligibles au niveau 1 de labellisation.

b) Accompagnement de PAT opérationnels déjà labellisés souhaitant porter une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Des actions visant à lutter contre la précarité alimentaire
- Un diagnostic territorial du gaspillage alimentaire
- Une évaluation des vulnérabilités du système alimentaire territorial, sur des filières ciblées, ainsi qu'une proposition de pistes d'actions (ex : reterritorialisation)

Volet 2 : L'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim et de la loi Climat et résilience

L'appel à projets vise à accompagner les restaurations collectives des établissements de santé et médico-sociaux dans l'atteinte des objectifs fixés par les lois EGAlim et Climat et résilience, via le financement d'actions telles que (liste non exhaustive) :

- Accompagnement à la mise en place de projets de restauration durable ou de projets alimentaires d'établissement
- Aide au sourcing de producteurs locaux
- Aide à la rédaction et/ou au suivi de marchés publics
- Accompagnement au suivi des achats
- Accompagnement à la sortie des contenants plastiques
- Formation des cuisiniers, personnels de service, élus...

Les accompagnements collectifs seront privilégiés.

Les projets retenus devront s'engager à s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » et à télédéclarer chaque année les données d'achat de l'année précédente.

ATTENTION ! Pour le volet 2, les établissements d'accueil pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap situés dans le département d'Ille-et-Vilaine ne peuvent pas candidater à cet appel à projets mais doivent postuler à l'appel à candidatures du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

→ <https://www.ille-et-vilaine.fr/les-aides-du-departement/appel-candidatures-pour-le-developpement-durable-dans-les-etablissements>

SPECIFICITES POUR LA DRAAF

Tout projet doit s'inscrire dans la dynamique du projet alimentaire territorial (PAT) qui existe sur son territoire d'action, le cas échéant. Un courrier de soutien du porteur de PAT du territoire sur lequel intervient le porteur de projet est recommandé.

La carte des PAT bretons est disponible sur le site Internet de la DRAAF Bretagne : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Les-projets-systemes-et-demarches>.

SPECIFICITES POUR L'ADEME

L'ADEME sera susceptible de financer dans le cadre du volet 1 sur le soutien aux PAT :

- Des PAT émergents systémiques avec une dimension environnementale forte : transition écologique des systèmes agricoles et alimentaires, résilience des systèmes alimentaires, évolution des pratiques alimentaires vers des régimes moins carnés...
- Des PAT opérationnels qui proposeront un diagnostic territorial du gaspillage alimentaire ou qui porteront des actions sur les vulnérabilités de leur système alimentaire territorial. Pour l'évaluation de ces vulnérabilités, l'ADEME recommande l'utilisation de la méthode [ADAPTAGRO](#). D'autres ressources sont également à votre disposition pour alimenter votre réflexion¹.

4. Dépenses éligibles²

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses externes liées à des études et à l'accompagnement de projet
- Les dépenses externes d'animation et de communication
- Les dépenses externes de formation (non prises en charge par les fonds formation)
- Les dépenses d'investissement immatériel nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi...).

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses d'équipement (achat de matériel de cuisine, d'ordinateurs...)
- Les investissements matériels (travaux, achat de bâtiments...)
- Les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas directement liées au projet
- Les dépenses de personnel titulaire de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière
- Les dépenses antérieures à la date de dépôt du dossier de candidature...

¹ [Vers la résilience alimentaire, les Greniers d'Abondance](#)

[Les filières agri-alimentaires territorialisées face aux enjeux de demain](#)

[Diagnostic de la durabilité et de la résilience du système alimentaire de la région PACA](#)

[La résilience territoriale des collectivités en Ile-de-France : mission exploratoire](#)

² Pour plus d'informations concernant les dépenses éligibles de l'ADEME, se référer au [Guide des dépenses ADEME 2024](#).

5. Durée des projets

La durée des projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourra excéder **24 mois** (36 mois pour le volet 1a – PAT émergents).

6. Modalités de l'aide

L'aide demandée devra être **supérieure ou égale à 5 000 €**.

Pour le volet pour le volet 1a – PAT émergents, l'aide ne pourra excéder 100 000 €.

Dans tous les cas, la subvention faisant l'objet d'une demande dans le cadre de cet appel à projets ne pourra représenter plus de 80 % des dépenses totales éligibles du projet (70 % pour le volet 1a – PAT émergents).

L'instruction et la sélection des dossiers pourra conduire à plafonner certaines dépenses et par conséquent le montant de la subvention accordée.

Un co-financement étant apprécié, les projets sont susceptibles au cas par cas de compléter leur plan de financement par des aides d'autres partenaires, sous réserve du respect des règles de cumul.

7. Sélection des projets

7.1. Recevabilité des projets

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Complétude du dossier de candidature
- Respect de la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets
- Projet mené et réalisé sur le territoire breton
- Éligibilité des dépenses
- Conformité avec la réglementation

Les financeurs s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. **Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une instruction.**

7.2. Sélection des projets

Un comité de sélection sera organisé et composé des financeurs ainsi que de personnes qualifiées au niveau régional et départemental, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou encore les Directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Les représentants de ce comité auront accès à l'intégralité du dossier de candidature. Des experts pourront également être sollicités si besoin.

Les financeurs encouragent la diversité des projets et de leurs porteurs et encouragent particulièrement les porteurs à soigner le résumé de leur projet, à être concis et à établir des indicateurs de réalisation pertinents (indicateurs de moyens et indicateurs de résultats).

Le comité évaluera les candidatures sur plusieurs critères, notamment :

La **qualité du dossier**, sa clarté et la concision des informations fournies, notamment le respect du format de **6 pages maximum** pour le volet technique

La **pertinence du projet** et les garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action :

- La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
- La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
- La méthodologie proposée
- Le degré de maturité
- L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- La solidité du budget prévisionnel
- La crédibilité du calendrier prévisionnel

L'intégration du projet dans son écosystème :

- La cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable.
- Une démarche multi-partenariale visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs de la chaîne alimentaire
- La plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire de démarches existantes)

Les impacts du projet et les modalités d'évaluation :

- L'impact du projet : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération
- Les modalités d'évaluation du projet (sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires...): proposition et choix des indicateurs de suivi et de réalisation (indicateurs de moyens et de résultat), méthode d'évaluation ex-post du projet...

La valorisation du projet :

- La qualité et la pertinence des livrables
- La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables

Le caractère innovant et reproductible du projet :

- Le développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou auprès d'autres publics

8. Modalités de candidature

Les futurs candidats sont invités à prendre contact avec les financeurs en amont du dépôt de leur projet afin de s'assurer de sa recevabilité (**privilégier un premier contact par mail**).

Structure	Personne à contacter	Courriel
DRAAF Pôle Offre alimentaire Service régional de l'alimentation	Alexandra MARIE- MONCORGER	pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
DREETS Pôle cohésion sociale Service hébergement, logement, inclusion sociale et protection des personnes	Aurélie LAMBILLOTTE	aurelie.lambillotte@dreets.gouv.fr
ADEME Pôle Déchets Économie Circulaire	Marie-Émilie MOLLARET	marie-emilie.mollaret@ademe.fr
ARS Direction Santé Publique Direction adjointe Santé Environnement	Christophe VALNET	christophe.valnet@ars.sante.fr

Le dossier est à déposer dans son intégralité **avant le 21 juin 2024 23h59** (heure de Paris) sur Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-promotion-d-une-alimentation-saine>.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

9. Engagements du porteur de projet

↳ Modification ou abandon du projet :

Le bénéficiaire informera impérativement les financeurs dans les plus brefs délais par voie électronique de toute modification ou de l'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.

↳ Constitution du comité de pilotage :

Le bénéficiaire constituera un comité de pilotage associant notamment les financeurs et les acteurs impliqués ou concernés par le projet. Ce comité sera chargé du suivi du projet et se réunira au moins une fois par an.

↳ Valorisation des résultats des projets lauréats :

Le bénéficiaire devra contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

↳ Communication et diffusion des actions financées :

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel des financeurs. Le bénéficiaire s'engage à garantir aux financeurs de cet appel à projets, dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteur(s) titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Le bénéficiaire s'engage à associer les financeurs lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...). Selon la nature du projet, le bénéficiaire sera susceptible de mentionner dans tous les supports de communication les financeurs comme partenaires en apposant sur chaque support de communication produit leurs logos et/ou la mention : « Projet mené avec le soutien financier de [financeur] dans le cadre de l'appel à projets régional Bretagne Promotion d'une alimentation saine et durable 2024 ». Il fournira aux financeurs les versions finalisées des supports avant leur diffusion afin d'obtenir leur accord au préalable.

↳ Valorisation du projet :

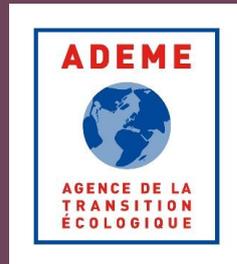
Le porteur de projet s'engage à valoriser le projet (restitutions publiques par exemple) à la demande des financeurs.

↳ Rapports et documents à transmettre :

Le bénéficiaire remettra aux financeurs, sous format électronique, les documents suivants :

- Une note technique précisant le déroulement de l'opération et son bilan : calendrier, moyens mis en œuvre, résultats, évaluation.
- Les supports de communication comprenant les logos des financeurs validés par les partenaires.
- Pour le cas des études, l'étude détaillée ainsi qu'une synthèse.
- Un bilan financier détaillé, accompagné de pièces justificatives, permettant d'attester de la bonne conduite du projet et de justifier des écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

Cette liste peut être modifiée ou complétée pendant l'instruction du dossier en fonction des besoins.



**Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt de Bretagne (DRAAF)**

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne (DREETS)**

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/>

Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/>

Agence de la transition écologique (ADEME)

<https://www.ademe.fr/direction-regionale/bretagne/>

Mai 2024